

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 18 décembre (18/12/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Fernand RODRIGUEZ (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Muriel VALETTE), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), **Conseillers Municipaux.**

**ETAIT ABSENT :**

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Monsieur GARRIGUES est nommé secrétaire de séance.

18 – 18 décembre 2018

**18. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipal de Montebello : convention avec les communes de Boudou, Durfort Lacapelette, et Montesquieu pour l'année 2019**

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

**Considérant** que l'A.L.S.H municipal de Montebello facture aux familles l'accueil des enfants pendant le temps extra-scolaire.

**Considérant** que ces tarifs s'appliquent, de manière différente, par décision du conseil municipal pour :

- les familles résidant la commune,
- les habitants des communes conventionnées mentionnées en titre,
- les habitants d'autres communes.

**Considérant** que pour permettre aux communes de Boudou, Durfort Lacapelette, et Montesquieu de continuer à bénéficier de tarifs préférentiels pour les habitants de leur commune, il est nécessaire de finaliser les conventions tarifaires à intervenir entre la commune de Moissac et ces communes pour l'année 2019

**Considérant** qu'il convient d'établir les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Montesquieu, et Durfort Lacapelette pour l'année 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention pour l'accueil d'enfants des communes de Boudou, Montesquieu et Durfort Lacapelette au centre de loisirs municipal de Montebello (maternel et primaire)

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Montesquieu et Durfort Lacapelette pour l'année 2019.

Pour copie conforme

Moissac le 19 décembre 2018

Le Maire,

  
Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :